



### Augmentation des salaires

**+ 2.2% au 1er Janvier 2025**

*( Sont exclus , les salariés, embauchés depuis le 1er juillet 2024 (hors reprise).*



### Mesures catégorielles + 0.40%

**Pour les salariés de niveau III, IV et V ayant un taux horaire supérieur d'au moins 2% au minimum de leur classification égalité salariale**

*( Sont exclus, les salariés ayant une ancienneté reprise comprise inférieure à 6 mois )*

**+ 0.80% pour réduire les écarts entre les femmes et les hommes**

*Sont concernés les femmes des emplois repères suivants : Emplois qualifié service logistique, Pâtissier, Second de cuisine.*

### Revalorisation des primes

**Prime d'Activité Continue (PAC) 54€, Prime de Service Minimum (PSM) 24.50€,**

**Prime tournant 136€ pour les salariés employé qui avant le 1er Octobre 2023 travaillaient sur les sites Elior Entreprise (Ex Elior Entreprises),**

**Prime de blanchissage + 2,2%,**

**Prime intermittence à compter de l'année scolaire 2024-2025 va être de 4% du salaire annuel de base perçu au titre du contrat de travail intermittent,**

**Reconduction de la prime de cooptation**

- 375 € dès que le candidat qui aura été recruté, achèvera sa période d'essai,
- 375 € dès que le candidat qui aura été recruté aura un an d'ancienneté dans l'UE

**Pour les postes suivants:**

**Cuisinier, Chauffeur-livreur, Second de cuisine, Chef de cuisine, Chef pâtissier, Responsable production, Chef gérant, Responsable préparation, Directeur de restaurant, Comptable/comptable principal, Gestionnaire paie**

**( Augmentation pour plusieurs primes à partir d'Octobre 2024 )**

### Congés supplémentaires

**+ Un jour de congé pour les salariés en situation de handicap (sous conditions)**

**Être présent dans les effectifs au 31/12/2024**

**Ne pas avoir eu plus de 6 mois d'absences cumulées sur l'année 2024**

**Cette mesure sera mise en application sur le bulletin de salaire de janvier 2025 et la date limite de prise de ce congé sera le 31/12/2025**

**+ Un jour de congé pour les seniors de 58 ans et + (sous conditions)**

**Avoir 58 ans ou plus au 31 mai .**

*(Cette mesure apparaît sur le bulletin de salaire du mois de juin et la date limite de prise sera le 31 mai de l'année suivante, elle est à durée indéterminée.)*